

Convention de partenariat entre la Ville de Dijon et l'association CEMEA Bourgogne

1°) La Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 et désignée ci-après par l'expression « la Ville »,

d'une part,

2°) L'association Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, mouvement d'éducation nouvelle) Bourgogne ,

représentée par sa Présidente, Madame Marie-Joëlle Villaume, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 27 rue Parmentier, 21000 Dijon.

d'autre part,

CONSIDERANT

- 1) que le projet de l'association a notamment pour objet :
- de construire l'éducation nouvelle au 21ème siècle
- de faire vivre l'éducation formelle et non formelle, de développer les pratiques culturelles et la lutte contre les exclusions
- d'agir dans les institutions pour la jeunesse et l'éducation populaire
- de consolider les centres de vacances de loisirs et de mobiliser pour le droit aux vacances pour tous

qu'il s'appuie sur les valeurs de l'éducation nouvelle et la mise en action des individus, par des méthodes d'éducation active ;

- 2) que la Ville de Dijon entend, au travers du présent conventionnement et en s'appuyant sur le pôle de réussite éducative, mettre en œuvre les actions adoptées dans le cadre de son Projet Éducatif Global et notamment celles consistant à :
- sensibiliser les professionnels au respect des rythmes de vie des enfants
- impliquer les familles dans les projets éducatifs des accueils de loisirs
- faire du nouveau temps d'activité périscolaire un temps éducatif.

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre la mise en œuvre des projets de l'association Les CEMEA de Bourgogne, la Ville de Dijon soutiendra son action. De même, l'association des CEMEA de Bourgogne s'engage à réaliser les objectifs présentés à l'article 4 et les actions précisées à l'article 5 de cette convention, à utiliser à cet effet tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville, dans le respect du cadre réglementaire de l'accueil des mineurs et des jeunes majeurs.

Le partenariat se concrétise dans les champs :

- de la formation à destination des animateurs des accueils de loisirs de Dijon
- de l'animation culturelle auprès des parents, enseignants et enfants
- de l'expérimentation d'animations adaptées au nouveau temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en oeuvre en septembre 2013 à Dijon.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, selon les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter du 1er décembre 2013, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et évaluation partagée entre la Ville et l'association, à l'occasion du comité de pilotage.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 3 - INSTANCE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est prévu, qui rassemble :

- pour la Ville :
- les adjoints de la Ville concernés : adjoint délégué à la réussite éducative, adjoint délégué à la jeunesse
- les représentants du pôle de la réussite éducative de la Ville de Dijon

- pour l'association :

- la présidente de l'association CEMEA de Bourgogne
- la directrice de l'association CEMEA de Bourgogne et ses collaborateurs.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an. Il a pour but :

- d'établir un bilan du conventionnement
- d'élaborer une évaluation partagée des actions menées,
- de fixer les orientations qualitatives et quantitatives.

Il validera les fiches-actions de l'année suivante.

Le comité de pilotage définit chaque année les actions à conduire selon les besoins éducatifs du territoire. Les projets déterminés en partenariat feront l'objet de fiches actions élaborées chaque année.

ARTICLE 4 - CADRE GENERAL DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal a adopté, le 28 juin 2012, le Projet Educatif Global de la Ville de Dijon qui concerne les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans. L'enjeu du PEG est de rendre la politique éducative de la Ville plus cohérente et lisible pour les Dijonnais autour d'objectifs partagés par les services municipaux et leurs partenaires.

Les CEMEA sont une association d'éducation populaire et un mouvement d'éducation nouvelle qui animent le territoire et développent des actions éducatives avec leurs acteurs.

Dans le cadre de la convention de partenariat, les CEMEA peuvent participer à la mise en oeuvre des priorités et objectifs suivants du PEG.

- Favoriser la mixité : de genre, culturelle, sociale

Les CEMEA animent depuis plusieurs années des formations sur la déconstruction des stéréotypes liés au genre. L'association a également participé à un projet européen sur l'accueil des enfants migrants, créant dans ce cadre des outils pour dépasser les représentations culturelles et sociales.

- Respecter le rythme de l'enfant

Les CEMEA ont une compétence reconnue en terme de connaissance des enfants et du public jeunes. Ils organisent des formations à l'animation volontaire et à l'animation professionnelle. Les CEMEA sont en outre associés aux groupes de travail nationaux sur la question des rythmes scolaires.

- Développer l'éducation à l'environnement

Les CEMEA ont publié des fiches d'activité, travaillent à des recherches actions en éducation à l'environnement.

- Travailler ensemble au bénéfice de l'enfant

Les CEMEA ont une compétence en animation de réseaux et de collectifs, au service des intérêts communs à développer et fondée sur une compétence en animation et gestion de groupes.

- Encourager la co-parentalité

Les CEMEA interviennent avec les établissements scolaires, la CAF, les associations de parents d'élèves autour de thématiques comme la violence, la relation enseignants-parents, la complémentarité des temps de vie de l'enfant, en particulier par l'organisation de conférences sur les temps périscolaires.

- Permettre aux professionnels de gagner en compétence

Les CEMEA ont développé une expertise et une reconnaissance dans le champ de la formation des acteurs éducatifs. La Ville de Dijon inscrit chaque année certains de ces agents en formation professionnelle continue d'animateurs professionnels avec les CEMEA.

ARTICLE 5 - LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre les objectifs présentés à l'article 4 en les déclinant en actions conduites chaque année en réponse à des besoins de la collectivité. Des fiches actions précisent chaque année les projets qui seront conduits en partenariat avec les CEMEA et les modalités de mise en œuvre.

- **Action 1** : formation « La prise en compte des rythmes de l'enfant dans les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Ville de Dijon ». (fiche-action n°1 ci-joint)

La Ville de Dijon se charge de l'organisation concrète (calendrier, lieu) de la formation, en lien avec les CEMEA.

Cette formation contribue au premier objectif du Projet Éducatif Global, qui consiste à « respecter les rythmes de l'enfant » et correspond à l'action « sensibiliser les professionnels et les parents au respect des rythmes de vie des enfants ».

L'association Les CEMEA de Bourgogne anime chaque année une session de formation professionnelle à destination des animateurs volontaires des accueils de loisirs de Dijon intitulée « La prise en compte des rythmes de l'enfant dans les accueils périscolaires ou extrascolaires de la Ville de Dijon », détaillée dans la fiche action n°1, dont les objectifs posés par la Ville et partagés par l'association sont :

- sensibiliser les animateurs aux besoins des enfants aux différents âges : rythmes biologiques, rythmes scolaires et rythmes des enfants
- acquérir des compétences en tant que personne ressource au sein de son équipe au sujet de la prise en compte des rythmes de l'enfant dans les accueils péri et/ou extra scolaires de la Ville de Dijon.
- **Action 2** : organisation de 5 rencontres familles-école-accueils de loisirs périscolaires autour de films d'éducation. (fiche-action n°2 ci-joint)

L'association Les CEMEA de Bourgogne participe au festival du film d'éducation d'Evreux, dont les Centres d'Entraînement aux Méthodes Éducatives Active coordonnent l'organisation.

Le festival du film d'éducation offre à un large public (parents, responsables politiques, associatifs, éducateurs, animateurs, citoyens) un lieu et un moment privilégiés pour voir les œuvres de réalisateurs de fiction ou de documentaires, les rencontrer et débattre des problématiques au centre de l'action des CEMEA.

Afin de contribuer à la priorité du projet éducatif de la Ville de Dijon qui consiste à « encourager la co-éducation en impliquant les familles », il est proposé, dans le cadre de cette convention, d'organiser cinq rencontres sur une année autour de films d'éducation.

Les CEMEA se chargent :

- de coordonner les directeurs d'école/enseignants, animateurs périscolaire et représentants de parents pour le choix du film diffusé
- d'accompagner le projet avec un document de communication destiné aux familles
- d'animer, avec les directeurs d'école et animateurs, la rencontre qui suit la diffusion du film.

Ces rencontres réunissent autour d'un projet commun enseignants, animateurs et parents autour de créations cinématographiques et suscitent le débat et la discussion sur un temps dédié.

Elles ont pour objectif d'expérimenter des temps de rencontre et de générer un potentiel de projets à l'échelle des école.

- Action 3 : l'expérimentation sur les temps d'activité périscolaire (TAP) organisés par la Ville de Dijon dans chaque école de 16h05 à 16h50 d'animations et de réflexions adaptées aux nouveaux rythmes scolaires.

Les CEMEA expérimentent des cycles d'animations adaptés au nouveau temps d'activité périscolaire : projets marionnettes, jeux de cours, éducation à l'environnement, culture scientifique et technique, éducation aux médias. Ils observent quels sont les besoins des enfants sur ces nouveaux temps d'activités périscolaires et adaptent leurs outils et méthodes afin d'être force de proposition quant à l'organisation des temps périscolaires. Ils évaluent leurs projets et font des propositions d'amélioration des pratiques et des formations à la Ville de Dijon.

ARTICLE 6 - MOYENS

La participation de la Ville est répartie ainsi.

1) Un volet « prestation » inscrit dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés publics.

Le versement de la prestation, au montant indiqué dans le devis ci-joint, se fera en une seule étape selon le coût réel à la fin de chaque action et sur facture de l'association les CEMEA. La formation sera reconduite en 2014 et 2015, et réorientée en fonction de l'évaluation conduite à l'issue de la première session.

- 2) Un volet « prestation Projet Éducatif Local», détaillé dans la fiche-action n°3 jointe.
- 3) Un volet « prestation » correspondant aux projets proposés dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire et qui donnera lieu à une convention spécifique.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir chaque année, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan quantitatif et qualitatif par action,
- le bilan comptable,
- les comptes de résultats et leurs annexes,
- les compte rendus d'activités.

Ces documents devront être transmis dans le premier trimestre de l'année n + 1.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Toute action menée dans le cadre de la présente convention pourra faire l'objet d'enregistrements audiovisuels.

L'association s'engage à recueillir, préalablement à tout enregistrement, l'autorisation expresse des personnes objets des enregistrements ou de leurs représentants légaux s'il s'agit de mineurs, dans le cas d'une diffusion.

L'association s'engage à informer la Ville de Dijon en cas de :

- modification de statut
- modification des organes statutaires
- nomination et remplacement des responsables
- projet de cessation d'activité.

ARTICLE 9 - CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

L'association s'engage à permettre le contrôle des actions sur le terrain, à un représentant des services de la Ville concerné par la présente convention.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels l'association CEMEA de Bourgogne a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre la Ville et l'association conformément aux indications portées sur les "fiches actions" annexées à la présente convention.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel.

Le comité sera composé des élus concernés et de représentants du pôle de réussite éducative.

ARTICLE 11 - RESILIATION

La Ville pourra demander la résiliation pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

Pour la Ville, Pour la Ville,
Le Maire, Le Maire,
Pour le Maire, Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, L'Adjointe déléguée à la réussite

Pour l'association Les CEMEA de Bourgogne La Présidente,

éducative

Hamid El Hassouni

Anne Dillenseger

Marie-Joëlle Villaume

Annexe 1

Fiche-action n°1

Formation professionnelle

La prise en compte des rythmes de l'enfant dans les accueils péri et/ou extra scolaires de la Ville de Dijon

Objectifs

Objectifs communs à tous les participants

- →Acquérir des connaissances à propos des rythmes biologiques, des rythmes scolaires et des rythmes des enfants
- → Acquérir des connaissances à propos de la réforme de l'organisation du temps scolaire et sa mise en place
- →Acquérir des connaissances à propos du PEDT et de la politique du service jeunesse de la Ville de Dijon
- → Etre capable d'analyser sa réalité professionnelle au regard de ces éléments
- →Acquérir des compétences en tant que personne ressource au sein de son équipe au sujet de la prise en compte des rythmes de l'enfant dans les accueils péri et/ou extra scolaires de la ville de Dijon

Pour les animateurs

→ mettre en place un projet d'animation qui agisse sur le rythme des enfants accueillis et l'évaluer

Pour les directeurs

→ mettre en place un acte de direction qui agisse sur le rythme des enfants accueillis et l'évaluer

Contenu

Éléments de contenu communs à tous les participants

- →Les rythmes biologiques de l'être humain, et en particulier de l'enfant, les apports de la chronobiologie, la notion de rythme circadien, la désynchronisation des rythmes et ses conséquences
- → Les rythmes scolaires dans le système éducatif français
- → La mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires en France
- → Le PEDT et la politique du service jeunesse de la Ville de Dijon
- → La constitution d'un guide de bonnes pratiques à destination des collègues

Éléments de contenu à destination des animateurs

- →L'analyse de sa pratique en tant qu'animateur péri et/ou extrascolaire dans la prise en compte des rythmes de l'enfant
- → La mise en place d'un projet d'animation qui prend en compte le rythme des enfants accueillis
- →L'évaluation du projet d'animation au regard de la prise en compte du rythme des enfants accueillis

Éléments de contenu à destination des directeurs

- →L'analyse de sa pratique en tant que directeur péri et/ou extrascolaire dans la prise en compte des rythmes de l'enfant
- → La mise en place d'un acte de direction qui prend en compte le rythme des enfants accueillis
- →L'évaluation de l'acte de direction au regard de la prise en compte du rythme des enfants accueillis

Coût de la formation : 2 934 €

Frais d'intervention : 2 010 €
Frais de préparation : 515 €
Frais pédagogiques : 252,50 €
Frais de structure : 156,50 €

Bibliographie

Cahiers pédagogiques, *Les rythmes scolaires*, dossier coordonné par patrice Bride, février 2009. Elisabeth Fischer et Jeanne Etiemble, *Rythmes de l'enfant*, Centre d'expertise collective de l'INSERM.

Ministère de l'Education Nationale, *Guide pratique de la réforme des rythmes à l'école primaire*, février 2013.

Hubert Montagner, Les rythmes scolaires sont-ils adaptés aux enfants ? Elisabeth Locard, L'écolier et son sommeil.

M.J. Challamel et M. Thirion, *Chronobiologie et rythmes circadiens*.

Planning prévisionnel – Formation de 3 jours

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
Matin	Présentation de la formation, des formateurs, des participants Les rythmes : qu'est-ce que c'est ? Pour qui ? Pour quoi ? De qui ? De quoi ? Objectifs personnels de formation	La réforme des rythmes scolaires Le PEDT La politique du service jeunesse de la Ville	Analyse de pratique suite
Après-midi	Les rythmes biologiques Les rythmes de l'enfant	Le travail avec les parents Analyse de pratiques : animateur / directeurs	Synthèse Bilan

Le planning est construit selon le calendrier suivant :

⁻³ jours à l'automne 2013 : 3 jours à la suite ou 1 jour par semaine sur 3 semaines consécutives

Annexe 2 Fiche-action n°2



Action nouvelle	X
Reconduction d'action	

Projet Éducatif Local Ville de Dijon

FICHE ACTION - ANNEE 2013-2014

Objectifs du	Favoriser la mixité	х
Projet Éducatif	Accompagner les enfants le plus en difficulté	
	Favoriser l'autonomie des enfants et l'engagement des jeunes	
	Donner accès à tous aux services contribuant à la réussite éducative	
	Inscrire les valeurs du développement durable au cœur des pratiques	
	Respecter les rythmes de vie des enfants	

Intitulé de l'action : le festival du film d'éducation, vecteur de liens

Identification de l'opérateur :

Nom : CEMEA

Statut (association):

N° de Siret : 43371801200019 N° APE : 9499Z

Représenté par : Myriam Fritz Legendre Qualité : Directrice

Adresse du siège social : 27 rue Parmentier

Code postal : 21000 Ville : DIJON

Tél.: 0380723711 Mobile:

Nom de la personne responsable du suivi administratif : Myriam Fritz Legendre

Adresse courrier: myriam.fritz-legendre@cemeabourgogne.org

Code postal : 21000 Ville : dijon

Tél.: 0380725821 Mobile: 0612151158

Courriel: myriam.fritz-legendre@cemeabourgogne.org

Intervenant(s):

Nom(s) de(s) intervenant(s)	Lullaby BONNEROT	Amelie BELOT
Qualifications	Référente festival du film d'éducation	Professeure des écoles
N° de Tél.	0380725831	
Courriel	lullaby.bonnerot@cemeabourgogne.org	amelie.belot@cemeabourgogne.org

Constats (Diagnostic, besoins, attentes):

Les acteurs éducatifs autour des enfants : parents, enseignants, animateurs cohabitent souvent, jugent de la place et des interventions des autres en ne connaissant pas forcément leurs réalités et mettent l'enfant dans une situation complexe de résilience permanente à des changements de repères, de rythmes qui sont à questionner. Le medium film se veut un vecteur de lien entre les différents acteurs, pour qu'ils puissent agir ensemble autour d'un projet, mieux se connaître et gagner en connaissance réciproque et en cohérence. Une expérimentation a été menée l'année dernière a l'école Buffon et a été encourageante en la matière.

Objectifs de l'action proposée

- Générer du projet entre les acteurs qui accompagnent les temps éducatifs de l'enfant
- Découvrir les films du festival du film d'éducation
- Aborder de manière plurielle un enjeu de société
- Faire évoluer les représentations de chaque catégorie d'acteurs sur les autres.

Description de l'action

> Nature des activités

Arts et Culture F		Parentalité x		Bien-être	X	Science et techniques		
Environnement		Sport		Formation		Autre	Х	

> Déroulement des séances (décrire les différentes étapes de l'action) :

Le projet intègre 5 séances de projection d'un film du festival d'éducation dans des écoles de Dijon. Ces séances doivent toucher plusieurs pôles mais si une dynamique est instaurée, il pourra y avoir plusieurs séances dans la même école.

Les CEMEA se chargent :

- de coordonner les directeurs d'école/enseignants, animateurs périscolaire et représentants de parents pour le choix du film diffusé
- d'accompagner le projet avec un document de communication destiné aux familles
- d'animer, avec les directeurs d'école et animateurs, la rencontre qui suit la diffusion du film. Ces rencontres réunissent autour d'un projet commun enseignants, animateurs et parents autour

de créations cinématographiques et suscitent le débat et la discussion sur un temps dédié.

> Matériel utilisé

Un ordinateur, un vidéo projecteur, et des films du festival du film d'éducation

Planning d'intervention et effectifs ciblés :

Structure(s) d'accueil (possibilités de changements)	Dates des séances	Horaires	Nombre de personnes	Tranche d'âge (*)	
- Buffon	A déterminer	A déterminer	20	18 ans et plus	
- Colette	A déterminer		20	18 et +	
- York	A déterminer		20	18 et +	
- Lamartine	A déterminer		20	18 et +	
- Jean Jaures	A déterminer		20	18 et +	
(*) Spécifier la tranche d'âge : - de 6 ans / 6 – 10 ans / 11 – 13 ans / 14 – 17 ans / 18 ans et +					

Place réservée aux enfants porteurs de handicap

Les séances de projection pourront accueillir des enfants porteurs de handicap en fonction des accessibilités des écoles. Les projections peuvent dans de nombreux cas accueillir des enfants

Ouverture / intégration

Famille	Lien avec les parents (présence, participation) Les parents font partie intégrante du projet, ils sont associés dès la préparation.
Structure d'accueil	Lien, compatibilité, complémentarité avec le projet pédagogique de la structure La première projection a pour objectif de rassembler les différents acteurs de la communauté éducative, cela peut complétement croiser le projet pédagogique de la structure mais cela se fera en concertation avec les autres acteurs impliqués.
Quartier / Ville	Lien, complémentarité avec d'autres projets développés au niveau du quartier ou de la ville Le projet se fait en complémentarité avec d'autres interventions sur la mise en relation des différents acteurs autours de l'enfant. Une proposition sur les rythmes est faite, ainsi qu'une intervention dans les TAP pour expérimenter concrètement la mise en synergie des temps éducatifs.
Promotion des droits de l'enfant	Seriez-vous susceptible de participer aux manifestations de promotion des droits de l'enfant ? Sous quelle forme ? Par des interventions, des animations d'ateliers

Référent(s) de l'action au sein de la (des) structure(s) d'accueil

Nom / Prénom	Structure	Tél. / Courriel
A déterminer		

Personne(s) responsable(s) du suivi des présences/enfants/jeunes

Nom / Prénom	Structure	Tél. / Courriel
A déterminer		

• rôle de l'animateur « accompagnateur » du groupe d'enfants/de jeunes

L'opérateur n'assure pas seul l'encadrement des enfants/des jeunes mais conjointement avec l'animateur de l'accueil de loisirs. Ce dernier connaît le projet de l'action, connaît le groupe d'enfants/de jeunes; détaché de la responsabilité de la transmission « technique » de l'activité, il veillera et s'intéressera plus particulièrement aux relations entre enfants/jeunes. Cette place particulière lui permettra de vivre et de partager un moment privilégié avec les enfants/jeunes.

Partenariat (quels sont les partenaires ? quel est le rôle de chacun ?) :

Le festival du film d'éducation est issu d'un partenariat entre les CEMEA, la PJJ et la CAMIF, dans le cadre de la mise en œuvre à Dijon, la PJJ est informée de l'expérimentation et la suit avec intérêt mais ne peut s'y investir car cet objet ne fait pas partie de ses prérogatives.

Communication (Quels sont les moyens /supports utilisés pour faire connaître le projet au(x)public(s) visé(s): powerpoint, plaquette à réaliser

Budget prévisionnel

• le PEL prend en charge le coût des interventions mais pas celui du matériel

CHARGES		PRODUITS		
Rémunération(s) : (5 journées)	770x5 = 3850	PEL:	7700	
Matériels éducatifs :	300	Fonds propres :	500	
Préparation : une journée par projection	770x5 = 3850	Participation des usagers :		
Bilan :	200	Subvention sollicitée ou acquise :		
Autres (préciser) :		Fonds européen :		
		DDCS/DRJSCS:		
		CAF:		
		ACSé :		
		CUCS:		
		Autres services de la Ville :		
		Subventions privées :		
		Autres (préciser) :		
TOTAL :	8200	TOTAL:	8200	

Cadre réservé à la coordination PEL

Nombre d'heures/enfant ou heures/ jeunes:

Participation PEL/ heure/enfant ou heure/ jeune:

Évaluation

- toute action proposée doit prévoir les modalités de son évaluation avant sa mise en œuvre
- une séance d'évaluation doit être prévue avec les acteurs engagés dans l'action
- > Comment comptez-vous mesurer l'atteinte des objectifs de l'action ?